

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 9 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi seize juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 48

Etaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL, Mme BARILLON, M. BEAUGÉ, M. BERTHAUX, M. BOURGUIGNON, M. CHAPPERON, Mme COLLET, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DEROO, M. GODEFROY, M. JOYAU, Mme LAMY, M. LECERF, M. LEPRUN, M. LIZORET, M. MATA, M. MAUGER, M. SIMAR, M. TARDIF, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. JURASCHEK, M. SAVARY, M. ZANNIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme MAHÉRAULT, Mme ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégué suppléant : M. PAILLETTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD, M. CAREL, M. CHEDEVILLE, M. COLAS, M. COOL, Mme COTTRON.

Délégué suppléant : M. BRETHES, M. TISSIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI, M. GERMAIN, M. PICODOT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET, M. MAUNOURY.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD, Mme FIEFFÉ, M. MARTIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme FOUREZ, Mme LONCLE, M. OUIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN.

Délégué suppléant : M. PINEL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BONNE, Mme BOSQUER, M. DE WINTER, M. DUBAS, M. JEANNE, Mme LEPETIT, M. POTTIER, M. RENOUF, M. SIX.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE, M. HOTTELART, M. RENAUD.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. DESHAYES, M. GROULT, Mme ZEYMES.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS, Mme MOSTIER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT, M. AUBERT, M. COUTANCEAU, M. ESCACH, M. GRIPPON.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. DELILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



8. GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS.

L'article L 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité de créer des groupements de commandes avec l'Etat, les collectivités locales ou leurs groupements, ainsi qu'avec des personnes privées.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes est alors formée en application de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Soit elle est composée d'un membre représentant de chaque membre du groupement de commande et le cas échéant, d'un suppléant et est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement ;
Pour les collectivités territoriales ou leurs groupements, le titulaire et le suppléant doivent être désignés parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- Soit elle est formée par la CAO du coordonnateur lorsque la convention constitutive du groupement le prévoit.

Pour la réalisation conjointe d'un ouvrage par deux personnes publiques, il est précisé que deux solutions sont possibles :

- désigner un maître d'ouvrage unique, ce qui implique un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'une des entités. Dans ce cas, c'est la commission d'appel d'offres du maître d'ouvrage unique qui interviendra dans le cadre des différentes procédures. Une convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme (article L.2422-12 du code de la commande publique) ;
- ne pas transférer la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, la constitution d'un groupement de commandes est possible, mais une commission d'appel d'offres spécifique au groupement doit alors être constituée. Elle doit être composée d'un représentant (et un suppléant) de chaque personne publique.

Une Commission peut être créée à l'occasion de chaque constitution d'un groupement de commandes.

Toutefois, dans un souci d'efficacité et afin de ne pas retarder les dossiers, il est proposé au Comité syndical, de désigner, dès à présent, un représentant titulaire du SYVEDAC et un représentant suppléant pour siéger à toute commission d'appel d'offres de groupement de commandes, jusqu'à la fin du mandat, sauf si pour un dossier particulier le Comité syndical en décidait autrement.

Il est rappelé que le membre titulaire et le membre suppléant doivent être désignés parmi les membres de la CAO.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L 1414-3 et L 2121-21 du CGCT ;

Vu l'élection, lors du Comité syndical du mardi 16 juin 2026, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation ;

DECIDE de désigner pour représenter le SYVEDAC dans les Commissions d'Appel d'Offres (CAO) de groupement de commandes, lesquelles pouvant aussi se réunir en jury, les membres ci-après :

- Thierry RENOUF en tant que délégué titulaire ;
- Michel CAILLOUET en tant que délégué suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
04-25-492684-20260616-260616_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



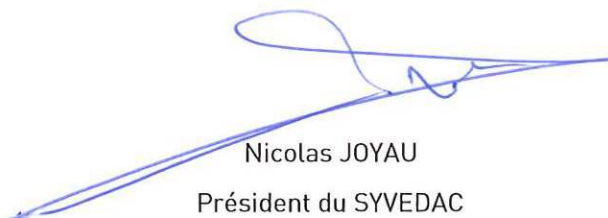
DIT QUE cette désignation vaut jusqu'à la fin du présent mandat, sauf si, pour un dossier particulier, le Comité syndical en décidait autrement ;

RAPPELLE QUE, selon l'objet du groupement de commandes, il sera également possible de recourir à la CAO du coordonnateur si la convention du groupement de commandes le prévoit ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant (désigné par arrêté de délégation du Président) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

